

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2012

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASIOLLE, R COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, V. BERGES, N. DRAESCHER, D. DURU, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M. F LAVALLEE.

Absents excusés : Mmes M. BLAZQUEZ et M. BOREL et Mrs. P. MIGUET (procuration à A.M FOURCADE) et D. RISPAL (procuration à S. PIZEL)
V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2012.

➤ **TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Sur proposition de la commission « Vie associative », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la location de la Maison Pour Tous et de la Salle de Réception aux Montardonnais à 120 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention :

➤ **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR MANDATER EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses de fonctionnement et d'investissement à mandater avant le vote du Budget Primitif 2013, dans l'attente de ce vote, vu la loi du 02-03/1982 et la loi du 05-01/1988, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés l'année passée et les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits votés l'année passée.

Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention :

➤ **CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la création du lotissement « Le Bois des Biches », des cessions de parcelles formant les voies et espaces dudit lotissement au profit de la Commune sont à envisager. Elles portent sur les parcelles :

- Parcelle cadastrée section AI n°328 appartenant à la société FRANCELOT pour une superficie de 10 ares 58 centiares.
- Parcelle cadastrée section AI n°329 appartenant à la société FRANCELOT pour une superficie de 7 ares 59 centiares.
- Parcelle cadastrée section AI n°330 appartenant à la société FRANCELOT pour une superficie de 2 ares 43 centiares.
- Parcelle cadastrée section AI n°331 appartenant à la société FRANCELOT pour une superficie de 33 ares 01 centiare.

- Parcelle cadastrée section AI n°332 appartenant à la société FRANCELOT pour une superficie de 12 ares.
- Parcelle cadastrée section AI n°338 appartenant à la société FRANCELOT pour une superficie de 79 centiares.
- Parcelle cadastrée section AI n°339 appartenant à la société FRANCELOT pour une superficie de 9 centiares.
- Parcelle cadastrée section AI n°380 appartenant aux Consorts SIOT pour une superficie de 2 ares 86 centiares.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne accord pour les cessions des parcelles précitées au profit de la Commune de MONTARDON et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes authentiques et plus généralement faire le nécessaire ; les actes interviendront en l'étude de Maîtres BOLIVAR-RIDER et SINGUINIA, Notaires associés à MORLAAS.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

➤ AVENANTS DES BAUX A FERME ENTRE LA COMMUNE ET LES AGRICULTEURS

Monsieur Vincent BERGES, conseiller municipal intéressé, ne prend pas part à la délibération.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des avenants sont nécessaires afin de régulariser les baux à ferme conclus entre la commune de MONTARDON et les différents agriculteurs.

Ces avenants permettent de mettre à jour les baux à ferme afin de se conformer à la réalité des locations. Le tableau ci-après présente la répartition des baux à ferme après la signature des avenants :

Nom	Section et numéro	Lieu-dit	Superficie
BERGES Vincent	AB 6	Pont long sur PAU	3,60 ha
	AE 137	Bois de MONTARDON	2,60 ha
	AE 86	Bois de MONTARDON	0,5 ha
	AP 54	Pont long sur MONTARDON	18,85 ha
	AP 51	Pont long sur MONTARDON	0,75 ha
			Total de 26,30 ha
PEDARRIEU Xavier	AE 25	AUGAS sur MONTARDON	1,30 ha
	AP 54	Pont long sur MONTARDON	20,65 ha
	AS 7	Pont long sur MONTARDON	1,45 ha
			Total de 23,40 ha
JENTIEU Yannick	AE 17	Bois de MONTARDON	1,88 ha
	AP 54	Pont long sur MONTARDON	9,60 ha
	AB 6	Pont long sur PAU	4,80 ha
			Total de 16,28 ha
BIDOT Hervé	AB 6	Pont long sur PAU	3,40 ha
	AR 40	Pont long sur MONTARDON	17 ha
	AE 123	Bois de MONTARDON	1 ha
			Total de 21,40 ha
LEGTA PAU MONTARDON	AB 6	Pont long sur PAU	1,48 ha
	AS 39	Pont long sur MONTARDON	1,48 ha
	AS 4	Pont long sur MONTARDON	6,15 ha
			Total de 9,11 ha
D'une superficie totale de			96,49 ha

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la répartition des parcelles louées par la commune selon le tableau ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les différents avenants permettant de régulariser la situation actuelle.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

➤ SIGNATURE DE PRETS A USAGE POUR DES TERRES AGRICOLES

Monsieur Vincent BERGES, conseiller municipal intéressé, ne prend pas part à la délibération.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la signature de « prêts à usage » est nécessaire afin de régulariser la situation entre la commune de MONTARDON et les différents agriculteurs suite à des changements et des échanges.

Le tableau ci-après présente la répartition de ces prêts à usage:

Nom	Section et numéro	Lieu-dit	Superficie
BERGES Vincent	AB 6	Pont long sur PAU	4,60 ha
	AE 86	Bois de MONTARDON	0,50 ha
	AE 137	Bois de MONTARDON	0,60 ha
	AS 7	Pont long sur MONTARDON	0,75 ha
			Total de 6,45 ha
PEDARRIEU Xavier	AE 25	AUGAS sur MONTARDON	1,30 ha
	AP 54	Pont long sur MONTARDON	4,10 ha
	AS 7	Pont long sur MONTARDON	0,64 ha
	AI 264	SORBIERS sur MONTARDON	0,84 ha
			Total de 6,88 ha
JENTIEU Yannick	AE 117	AUGAS sur MONTARDON	1,55 ha
	AE 72	AUGAS sur MONTARDON	0,33 ha
	AP 54	Pont long sur MONTARDON	3,40 ha
	AB 6	Pont long sur PAU	1,40 ha
			Total de 6,68 ha
BIDOT Hervé	AB 6	Pont long sur PAU	5,30 ha
	AE 137	Bois de MONTARDON	2 ha
			Total de 7,30 ha
LEGTA PAU MONTARDON	AE 30	Bois de MONTARDON	3,55 ha
	AE 19	Bois de MONTARDON	1,28 ha
	AB 6	Pont long sur PAU	3,82 ha
			Total de 8,65 ha
D'une superficie totale de			35,96 ha

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des parcelles en « prêt à usage » par la commune selon le tableau ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les différentes conventions de prêts à usage avec les agriculteurs concernés.

Suffrages exprimés : 15
 Pour : 15
 Contre :
 Abstention :

Arrivée de Madame Marie BLAZQUEZ, le nombre de présents est porté à 15, le nombre de votants est porté à 17.

➤ ACCES A L'ÉCHELON SPÉCIAL EN CATÉGORIE C (POUR LES CADRES D'EMPLOIS NE RELEVANT PAS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE)

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un grade de catégorie C classé en échelle 6 de rémunération d'accéder à un échelon spécial doté de l'indice brut 499. Madame le Maire rappelle que pour accéder à cet échelon spécial, les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6 de rémunération. Il est accessible après inscription sur un tableau d'avancement établi, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Il présentera donc toutes les caractéristiques d'un avancement de grade. Conformément à l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial doit être déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions

personnelles (fonctionnaires promouvables). L'avancement à l'échelon spécial n'est donc pas automatique. Il est en outre précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires de la collectivité, Madame le Maire propose de fixer comme suit les taux de promotion suivants pour l'accès à l'échelon spécial :

- Agent spécialisé des écoles maternelles principal : 100%
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100%
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100%

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal émis le 9 octobre 2012, adopte le taux de promotion à l'échelon spécial par grade et les critères de choix proposés par Madame le Maire

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention :

➤ TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Le Maire propose au Conseil Municipal la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2013 pour tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrière. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la transformation, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention :

➤ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE DU BAS DU VILLAGE DE MONTARDON

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision de procéder à l'aménagement de la Place publique du bas du village autour de la future école de musique. Ce dossier a fait l'objet d'études et d'un plan d'aménagement décomposé en tranches. Les travaux comprennent le prolongement de l'allée piétonne et l'aménagement de la place publique aux alentours des parkings et de l'école de musique. Le Maître d'œuvre de cette opération est le Cabinet ATELIER ARCHITECTURE ET PAYSAGE à PAU. La Maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à la SEMILUB dans le cadre d'une convention de mandat.

Le plan de financement est établi comme suit :

1/ Subvention Conseil Général des P.A.	114 000,00 €
(30% de 380 000 €)	
2/ Commune de MONTARDON	486 000,00 € H.T.+117 599,81 € (TVA)

600 000,00 € H.T.

Il est sollicité auprès du CONSEIL GENERAL l'octroi d'une subvention pour l'aboutissement de ce projet. Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement de cette opération pour un montant de 600 000,00 H.T. et sollicite auprès du CONSEIL GENERAL la subvention demandée, conformément au plan de financement présenté.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention :

➤ **AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Luy de Béarn et la commune ont validé le Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013. Suite à l'augmentation de la capacité de la crèche intercommunale, à la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal et la mise en œuvre des actions jeunesse pour les vacances à l'attention des 11/13 ans pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité, il est nécessaire de modifier ce contrat enfance jeunesse. Il convient donc de modifier le Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 qui lie les communes de Montardon, Sauvagnon, Serres Castet et Navailles Angos et la Communauté de Communes du Luy de Béarn à la Caisse d'allocations Familiales par avenants pour intégrer ces nouvelles actions et leurs incidences financières. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'intégration des nouvelles actions au Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 et charge Madame le Maire de la signature des avenants correspondants.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention :

➤ **VENTE DE CELLULES DU CENTRE COMMERCIAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de deux contrats administratifs en dates respectivement du 3 novembre 1997 et du 27 septembre 2001, la Commune de MONTARDON a donné en crédit-bail immobilier avec promesse de vente, au profit de Madame Catherine ALLAIN AMAND, deux locaux à usage de cabinet de Kinésithérapie, dépendant d'un immeuble en copropriété sis Commune de Montardon, cadastré section AI n° 139. Lesdits locaux consistant en :

- lot numéro 1 et les 305/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes : un local commercial ou professionnel de 241 m²,
- lot numéro 2 et les 19/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes : un local commercial ou professionnel de 15 m² et les 100/1.000èmes des charges courantes afférentes au hall commun aux lots 2, 3, 4 et 7.

Elle expose que le contrat administratif du 3 novembre 1997 a expiré le 29 octobre 2012 (durée de 15 ans à compter du 1er novembre 1997), et le contrat administratif du 27 septembre 2001 a expiré le 30 avril 2010 (durée de 8 ans et 6 mois à compter du 1er octobre 2001). Conformément aux promesses de vente contenues aux contrats susvisés, Mme ALLAIN-AMAND a levé l'option d'achat et a souhaité se porter acquéreur desdits locaux. Au vu de l'avis des domaines en date du 4 décembre 2012, la valeur vénale actuelle de ces lots n°1 et 2 est de 138.000 euros. Néanmoins, aux termes des contrats administratifs susvisés, le prix de vente a été fixé au montant des loyers, de sorte qu'en application des promesses de vente contenues auxdits contrats, le prix de vente s'établit comme suit :

Au titre du contrat du 3 novembre 1997 :

- redevance totale à acquitter : 70 221,60 €
- redevance déjà acquittée : 70 221,60 €
- reste dû : 0 euro, soit conformément au contrat administratif : un euro symbolique

Au titre du contrat du 27 septembre 2001 :

- redevance totale à acquitter : 17 105,40 €
- redevance déjà acquittée : 17 105,40 €
- reste dû : 0 euro, soit conformément au contrat administratif : un euro symbolique.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette vente. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire décide à l'unanimité, de donner pouvoir à Madame le Maire pour vendre aux conditions ci-dessus et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'établissement de cet acte, précise que les frais de diagnostics immobiliers seront à la charge de la Commune, et les autres frais à la charge de l'Acquéreur et charge Madame le Maire de signer l'acte de cession.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention :

➤ **PARTICIPATION POUR LE CADEAU DE DÉPART À LA RETRAITE DE MME VILARRUBIAS, ENSEIGNANTE**

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant le départ à la retraite de Mme VILARRUBIAS, enseignante au Groupe Scolaire de Montardon, décide de participer au cadeau offert à cette dernière à hauteur de 101 euros.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention :

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE LUY GABAS LEES**

Madame le Maire informe que la fusion du SIAEP des Luy et Gabas avec le SIAEP de Garlin sera effective à compter du 1^{er} janvier 2013. Les statuts du nouveau syndicat modifient ainsi les règles de représentativité syndicale :

« Article 6 : Administration du syndicat : le comité syndical

Le syndicat sera administré par un comité syndical de représentants élus des communes associées, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre. Afin d'assurer la représentativité des communes les plus importantes, sera nommé un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants tel qu'il résulte du dernier recensement connu. »

La commune de Montardon compte 2 535 habitants selon le recensement effectué en 2009, il convient donc de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant. Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne Joaquina LAFFORE, Vincent BERGES-RAGOCHÉ et Elie PEDARRIEU délégués titulaires au SIAEP Luy Gabas Lees et Nuala DRAESCHER déléguée suppléante au SIAEP Luy Gabas Lees.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention :

➤ **CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL – DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Madame le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL qu'il convient de demander aux Services Fiscaux l'assujettissement à la TVA en référence à l'article 260 2^{ème} du Code Général des Impôts, pour l'opération de construction du Pôle Médical. La Commune de MONTARDON étant Maître d'Ouvrage de l'opération demande à ce que les paiements ou remboursements apparaissant sur les déclarations de TVA soient effectués sur le compte 30001 00622 D647 0000000 47 ouvert au nom de la Trésorerie de Morlaàs - 9 Avenue des Ecoles - 64160 MORLAAS. Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, approuve les termes de son exposé et habilite Madame le Maire pour procéder à la demande d'assujettissement à la TVA.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention :